Nations Unies A/ES-10/565–S/2012/798

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
2 novembre 2012
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-septième année

Lettres identiques datées du 1er novembre 2012, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai le regret de vous informer qu'Israël, Puissance occupante, poursuit sa campagne illicite d'implantation de colonies de peuplement dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, remettant en cause une fois de plus la viabilité de la solution des deux États et méprisant à nouveau totalement le droit international et le consensus international concernant la base d'un règlement juste et pacifique.

À la suite des récentes déclarations israéliennes concernant le programme de construction de 797 unités supplémentaires dans la colonie de peuplement illicite de « Gilo », située entre Jérusalem-Est et Bethléem, le programme de construction d'une nouvelle colonie a été dévoilé. L'organisation non gouvernementale israélienne Peace Now a affirmé que le Gouvernement israélien avait autorisé la construction de cette nouvelle colonie, qui comptera au moins 180 unités, près de Sur Baher, au sud de Jérusalem-Est occupée. En outre, la semaine dernière, le Gouvernement israélien a annoncé qu'il avait l'intention de construire 607 nouvelles unités dans la colonie de « Pisgat Zeev », dans le nord de Jérusalem-Est occupée.

Dans le même temps, au vu et au su du Gouvernement israélien et avec son soutien, des « implantations sauvages » illicites se poursuivent dans tout le territoire palestinien occupé, dont deux nouvelles, l'une au nord-ouest de Ramallah et l'autre au nord de Qalqilya. Des maisons mobiles ont été installées dans ces deux zones et raccordées à l'infrastructure, aux réseaux d'électricité et d'eau et aux routes d'accès. La poursuite des « implantations sauvages » et les concessions consenties aux colons par le Gouvernement israélien, malgré les ordres de démolition qu'il prétend avoir donnés, sont un signe supplémentaire qu'Israël essaie actuellement de « légitimer », comme il dit, les implantations sauvages. Dans le même temps, les colons extrémistes continuent de commettre les pires excès dans tout le territoire

12-57204 (F) 061112 061112

Merci de recycler

palestinien occupé, s'en prenant à des civils palestiniens et à leurs biens. À cet égard, entre autres incidents récents, des colons ont agressé des agriculteurs palestiniens, y compris un homme âgé, qui récoltaient des olives dans le village de Jeit, à l'est de Qalqilya.

En outre, Israël, Puissance occupante, continue de détruire illicitement des maisons situées dans le territoire palestinien occupé. Aujourd'hui, 1er novembre, les forces d'occupation ont démoli une maison dans le village cisjordanien d'Anata, au nord-est de Jérusalem-Est. C'est la sixième fois que cette maison a été détruite, alors qu'elle avait été reconstruite cet été par des bénévoles suite à sa précédente démolition, le 23 janvier 2012. À cet égard, il faut réaffirmer que toutes les destructions délibérées de propriétés privées constituent une violation de la quatrième Convention de Genève et que la Puissance occupante doit en être tenue pleinement responsable.

Nous condamnons toutes les mesures délibérées, illégales et provocatrices prises par Israël, Puissance occupante, dans l'objectif de poursuivre son programme de colonisation illicite et d'asseoir son occupation injustifiable. Ces mesures, qui visent manifestement à modifier la composition démographique, les caractéristiques et la réalité du territoire palestinien, altèrent sa contiguïté, son intégrité et son unité, aggravent l'isolement de Jérusalem-Est et réduisent les chances que se concrétise la solution des deux États fondée sur les frontières d'avant 1967. À cet égard, il incombe à la communauté internationale, notamment au Conseil de sécurité, de faire respecter le droit international et de tenir Israël, Puissance occupante, responsable de toutes les violations qu'elle commet. Seules l'intervention et la détermination réelles de la communauté internationale peuvent aider à préserver la solution des deux États et les chances d'établir une paix et une sécurité justes, durables et globales.

Dans les circonstances actuelles, je dois aussi appeler votre attention sur le fait qu'Israël poursuit ses frappes aériennes et ses autres agressions militaires contre la bande de Gaza. Dimanche 28 octobre, les forces d'occupation ont lancé une attaque, au moyen d'avions de combat, qui a causé la mort de Suleiman Qarra, Palestinien de 27 ans, dans la ville de Khan Younis, ainsi que des dommages matériels. En outre, des pêcheurs palestiniens continuent d'être la cible d'attaques opérées à partir de canonnières israéliennes, menaçant leur sécurité, leur vie et leurs moyens de subsistance. À cet égard, Fahmi Abu Riash, pêcheur palestinien de 22 ans, a malheureusement perdu la vie le 28 septembre 2012, après que les forces israéliennes ont ouvert le feu directement sur lui alors qu'il était dans son bateau de pêche à quelques mètres du littoral du nord de la bande de Gaza, mettant un terme prématuré à sa vie et aux moyens de subsistance de sa famille.

Israël, Puissance occupante, doit répondre de toutes ces violations du droit international, y compris le droit humanitaire et le droit des droits de l'homme. La communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, ne doit plus tolérer de telles violations de la Charte des Nations Unies, des résolutions pertinentes et des instruments internationaux, qui sont à l'origine de la détresse et de la souffrance du peuple palestinien et anéantissent les chances que la paix soit conclue entre la Palestine et Israël et règne dans l'ensemble de la région. Il est urgent que des mesures soient prises pour faire cesser cette situation injuste et dangereuse.

La présente lettre fait suite aux 436 lettres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le territoire palestinien occupé, y compris

Jérusalem-Est, depuis le 28 septembre 2000. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 24 octobre 2012 (A/ES-10/564-S/2012/788), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits de l'homme du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Riyad **Mansour**